



DELIBERATION n° 52 - 2017
En date du 4 Juillet 2017
Portant sur des Transformations d'emplois
D'agent de Maîtrise

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 04 Juillet 2017 à 20H00 selon convocation en date du 27 Juin 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Marie-Claude JANICOT étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, Adjoints.
Mmes TOUCAS Hélène, DUVAL Patricia, SANCHEZ Marie Hélène, DE PAIVA Régine, BASSALER Virginie, Conseillères Municipales
Mrs PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, MORELON Alain, GAILLARD André, PAGE Stéphane, SIMON Patrick Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

VANDENBROUCKE Gérard pouvoir à Joël GARESTIER
CARRILLO Martine pouvoir à Christelle AUPETIT BERTHELEMOT
LACORRE Séverine pouvoir à Hélène TOUCAS
THIBEAUT-GUILLON Claude pouvoir à André GAILLARD

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	23
Vote contre	0
Abstentions	0

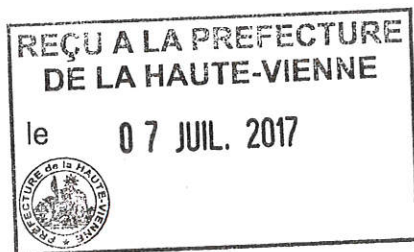
Vu le tableau d'avancement de grade élaboré pour l'année 2017 par M. le Maire transmis pour avis à la Commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Vienne, en application de l'article 77 et de l'article 79 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, ainsi que de l'article 12-2 du décret n°2016-596 du 12/05/2016 :

Considérant que l'agent proposé dans le cadre de cet avancement de grade remplit les conditions statutaires requises.

Considérant que les missions exercées par cet agent sont compatibles avec l'avancement de grade proposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

-d'un poste d'Agent de Maîtrise en poste d'Agent de Maîtrise Principal à compter du 1^{er} août 2017.



Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 04 Juillet 2017


Joël GARESTIER

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
- Publié le Transmis en préfecture le